

DÉCISION N° 2026-D-069

Objet : Autorisation d'occupation temporaire des parcelles C1100, C1105, C1151, C1156, C1810, C1812, C1816, CR69(DP), CR71(DP), CR72(DP), CR73(DP), CR74(DP), CR75(DP), CR76(DP), CR77(DP), CR78(DP), D17, D20, D59, DR79(DP), DR80(DP), DR81(DP), DR82(DP), DR83(DP), DR84(DP), F6, F485, F486, F487, F489 F491, FR43(DP), FR44(DP), FR106(DP), et FR109(DP) propriété de la commune de Fillinges, pour le projet de restauration de la Menoge, au profit du SM3A

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « *Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes)* » ;

Vu le code de l'environnement notamment ses articles L215-2 à L215-6,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2025-0065 du 10/07/2025 portant déclaration d'utilité publique du projet de restauration de la Menoge, entre le pont de Fillinges et le pont de Bonne, sur les communes de Bonne et Fillinges,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Fillinges, n°04-03-2026 du 2 mars 2026

Considérant le projet de restauration de la Menoge sur les communes de Fillinges et de Bonne,

Considérant que la Menoge est un cours d'eau non domanial,

Considérant le déplacement naturel de la Menoge hors de son lit cadastral,

Considérant la nécessité pour le projet susmentionné de mettre à jour le cadastre du lit de la Menoge, en créant 19 parcelles correspondantes au lit du cours d'eau cadastral d'aujourd'hui, sur la commune de Bonne, en section C, numéros provisoires R69, R71, R72, R73, R74, R75, R76, R77, R78, en section D, numéros provisoires R79, R80, R81, R82, R83, R84, en section F, numéro provisoire R43, R44, R106 et R109 pour une emprise totale de 4 616 m², nécessaire au projet susmentionné,

Considérant la situation des parcelles cadastrées ci-dessous, sur la commune de Bonne, nécessaires au le projet susmentionné :

Référence cadastrale				
Lieu-dit	Section	N°	Surface	Surface occupation
Sous Malan	C	1000	894 m ²	894 m ²
Sous Malan	C	1105	301 m ²	301 m ²
Vers la Gare	C	1151	422 m ²	422 m ²
Vers la Gare	C	1156	2500 m ²	2500 m ²
Au pont de Fillinges	C	1810	4290 m ²	2756m ²
Vers la Gare	C	1812	952 m ²	655 m ²
Vers la Gare	C	1816	273 m ²	228 m ²
Bois des Crottes	D	17	1016 m ²	260 m ²
Bois des Crottes	D	20	1494 m ²	195 m ²
La Savière	D	59	7859 m ²	741 m ²
Le Bois Pechon	F	6	8019 m ²	2008 m ²
Les Crottes Ouest	F	485	16058 m ²	135 m ²
Les Crottes Ouest	F	486	4429 m ²	2675 m ²
Les Crottes Ouest	F	487	2886 m ²	1102 m ²
Les Crottes Ouest	F	489	2490 m ²	993 m ²
Les Crottes Ouest	F	491	2382 m ²	578 m ²
Surface d'occupation				16 443 m ²

Considérant la convention d'autorisation temporaire et de travaux qui définit, l'objet de l'action et les modalités de travaux signée par la commune de Fillinges,

Considérant le document d'arpentage en cours de numérotation et de publication,

Considérant l'absence de contrepartie financière,

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter les modalités de la convention d'autorisation temporaire et autorisation de travaux sur les parcelles cadastrées en section C, numéros 1100, 1105, 1151, 1156, 1810, 1812, 1816 et numéros provisoires R69, R71, R72, R73, R74, R75, R76, R77, R78, en section D, numéros 17, 20, 59 et numéros provisoires R79, R80, R81, R82, R83, R84, en section F, numéro 6, 485, 486, 487, 489, 491 numéro provisoire R43, R44, R106 et R109, d'une surface totale de 21 059 m².

Article 2 : De signer tout document relatif à cette décision

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville,

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny

Le 09/03/2026

Le Président, Bruno FOREL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

